

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.7009 — Holcim/Cemex West)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 262/04)

1. Le 3 septembre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Holcim Beteiligungs GmbH (Deutschland), contrôlée par Holcim Ltd («Holcim», Suisse), acquiert au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de certaines parties des activités du groupe Cemex (Mexique) dans les industries du ciment, du béton prêt à l'emploi, des adjuvants de béton et des matériaux cimentaires dans l'ouest de l'Allemagne, ainsi que d'un petit nombre d'usines et de sites en France et aux Pays-Bas (dénommées conjointement «Cemex West»), par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Holcim: fournisseur mondial de ciment, d'adjuvants de béton, de béton prêt à l'emploi et de bitume et prestataire de services connexes,
- Cemex West: production et fourniture de ciment, de béton prêt à l'emploi et d'adjuvants de béton à partir d'usines situées dans l'ouest de l'Allemagne (notamment en Rhénanie-du-Nord — Westphalie) ainsi qu'en France et aux Pays-Bas.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.7009 — Holcim/Cemex West, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).